

AVANT LA FORMATION

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en **un seul envoi 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la Formation. Au-delà le FAFCEA le refusera.**
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre.
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément.
- Un agrément financier ne peut être délivré plus de trois mois avant le début de la formation.
-  **C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.**

LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Formulaire de demande de prise en charge complété et signé par le stagiaire ;
NB : dans la rubrique « Organisme de Formation », compléter uniquement le nom de votre Organisme et votre numéro de déclaration d'activité ;
- Programme pédagogique détaillé ;
- Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses.

Et à la demande du FAFCEA :

Pour les Chefs d'entreprises artisanales ou conjoints collaborateur :

- Copie de la carte d'artisan **en cours de validité à la date de réalisation du stage**
OU
la copie de l'extrait d'inscription au répertoire des métiers (D1) justifiant du statut du Chef d'entreprise exerçant une activité artisanale ou du conjoint collaborateur (ou attestation d'affiliation au RSI mentionnant le statut de conjoint collaborateur) **datant de moins d'un an au jour de début du stage.**
- Attestation URSSAF de versement de la contribution à la formation professionnelle datant de moins d'1 an au jour de début de la formation.

Et, le cas échéant :

- Copie du diplôme dans les cas suivants :
 - Formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire : le stagiaire doit être qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou exercer sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.
 - Formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire : le stagiaire doit être qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou exercer sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.
- Ou tout autre élément jugé utile.

 **Si les dates de stages et/ou le lieu de la formation envisagé sont reportés ou modifiés, il est impératif d'en aviser le FAFCEA avant les dates initialement déclarées sur la demande de prise en charge.**
A défaut, le FAFCEA se verra contraint d'annuler l'agrément financier précédemment accordé.

APRES LA FORMATION

(Adresser vos justificatifs de fin de stage après avoir reçu l'accord de prise en charge du FAFCEA)

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le montant de la formation mentionné sur la facture sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe ;
- Les pièces à fournir pour le règlement (frais pédagogiques) doivent parvenir au FAFCEA **en un seul envoi au plus tard 3 mois après la fin du stage, au-delà le FAFCEA le refusera.**
-  **C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.**

LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

En un seul envoi accompagné de la notification de décision :

- La facture (ou note de débit si l'OF est assujetti à la TVA) relative au coût pédagogique établie au nom du FAFCEA comportant :
 - Toutes les références de la formation en particulier le numéro de dossier
 - Le coût pour les ressortissants du FAFCEA
 - Les différents cofinancements obtenus agréés ou réglés (conseil régional, participation stagiaire, FSE, EDEC, ADEC...)
 - Le solde à régler (en fonction de l'accord de prise en charge)
 - Feuilles d'émargement signées par les stagiaires (acceptant explicitement la subrogation à l'Organisme de Formation);
- Et à la demande du FAFCEA, tout justificatif complémentaire



Toute formation non exécutée selon les modalités agréées par le FAFCEA est susceptible de justifier une demande de remboursement du financement accordé et une suspension de l'accès à tout nouveau financement dans l'attente dudit remboursement.